



REGLEMENT DU CONCOURS

Trophées des élus d'Eole

ARTICLE 1 - ENTITE ORGANISATRICE

FRANCE ENERGIE EOLIENNE – Association immatriculée sous le SIREN 432446649 – Siège social : 5 avenue de la République, 75011 Paris, désignée ci-après « FEE » ou « l'Entité Organisatrice » organise un concours gratuit intitulé « Trophées des Elus d'Eole », désigné ci-après « Concours ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

ARTICLE 2 - OBJET

Les Trophées Elus d'Eole, créés en février 2022 par l'association France Energie Eolienne, récompensent les élus locaux engagés dans la transition énergétique des territoires ruraux à travers l'accueil d'un parc éolien.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié www.trophees-eolien.fr.

Avant de participer au présent concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'entité organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Trophées comme nulle. L'entité organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative à la bonne application du présent règlement.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du concours par e-mailings, via notre réseau des partenaires et via le site internet www.trophees-eolien.fr.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Le concours se déroulera du 15 juin au 30 septembre 2023 (dates de début et de fin des candidatures).

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Trophées des élus d'éole sont ouverts à tous les maires et présidents d'intercommunalité accueillant un parc éolien en exploitation sur leur territoire. Chaque élu désirant concourir doit remplir un dossier de candidature en ligne sur le site dédié au concours : www.trophees-eolien.fr.

Ce dossier devra être complété et validé au plus tard le 30 septembre 2023 (23h59), la date et l'heure de la validation sur le site internet par les participants faisant foi.

Un mail de confirmation sera envoyé en retour à l' élu.

Seuls les dossiers complétés et déposés dans ce délai sont instruits. Tout dossier incomplet, non transmis dans le délai ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ÉVALUATION / SÉLECTION DES DOSSIERS / JURY

7.1 Critères d'évaluation

Les initiatives doivent être concrétisées et évaluées. Le parc éolien concerné doit d'ores-et-déjà être en exploitation sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concernée. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs :

- le degré d'implication de l' élu dans l'initiative et la réalisation du projet.
- le caractère innovant du parc éolien et l'exemplarité qui a prévalu dans son développement

Les dossiers seront évalués selon plusieurs critères :

Le jury s'attachera à valoriser les dossiers dans lesquels les élus ont fait preuve d'une vision globale et dans lesquels le parc éolien a été le point de départ d'un projet de territoire plus vaste.

Le jury récompensera les initiatives dans lesquelles un dialogue territorial continu a été établi et les dossiers pour lesquels la qualité de la concertation a permis d'améliorer sensiblement l'acceptabilité du projet éolien.

Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard de l'acculturation du grand public à l'appréhension du grand paysage et du paysage du quotidien (intervention d'experts, visite de site éolien en exploitation etc.). Les initiatives visant l'amélioration de l'intégration du parc sur le paysage du quotidien seront valorisées.

Dans le domaine de la biodiversité, le jury portera attention aux innovations technologiques d'évitement, à la communication et l'éducation sur ce sujet ainsi qu'à la participation à la transition écologique globale du territoire.

Le jury s'attachera à récompenser les candidatures ayant permis une bonne représentativité locale des investisseurs et l'ouverture du périmètre de la gouvernance du projet.

7.2 Sélection des dossiers

Une pré-instruction des candidatures et une vérification documentaire aura lieu en octobre 2023. Les critères de pré-instruction sont les mêmes que ceux définis à l'article 7.1 ci-avant. Cette pré-instruction sera assurée par un permanent et un alternant de France Energie Eolienne sur la base de critères

objectifs et des réponses des candidats. Les éléments issus de cette pré-instruction seront communiqué aux membres du jury, dont la composition est présentée à l'article 7.3, qui auront accès à l'ensemble des candidatures reçues.

7.3 Composition du jury

Le jury est composé d'élus locaux et d'associations de collectivités, d'ONG, d'universitaires et de personnalités qualifiées.

La liste des membres du jury est accessible sur le site internet du concours. Cette liste est susceptible d'évoluer à la marge jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

7.4 Déroulement de la réunion du jury

Le jury de sélection se déroulera en deux étapes :

- Fin octobre 2023 : Un comité de sélection composé de trois membres du jury auditionnera les candidats pré-sélectionnés. Ils présenteront aux autres membres du jury la synthèse de ces auditions et une liste des 10 meilleurs récits aux membres du jury.
- Le 7 novembre 2023 : Le jury réuni en intégralité sélectionnera les lauréats parmi les 10 candidatures proposées par le comité de sélection après les auditions.

Le jury débattera de la qualité des dossiers et désignera les dossiers lauréats et les trophées attribués.

Le jury se réserve le droit de désigner davantage de lauréats, en fonction de la qualité des dossiers.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET TROPHEES ATTRIBUÉS

Les lauréats désignés par le jury remporteront un trophée honorifique. Les trophées sont les suivants :

- Trophée Or
- Trophée Argent
- Trophée Bronze
- Prix spécial du jury

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'entité organisatrice informera les lauréats sous 5 jours ouvrés à compter de la réunion du jury, par courriel et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Les participants non sélectionnés par le jury seront informés entre le 8 et le 15 novembre 2023 par un e-mail (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).

La liste des lauréats fera l'objet d'une communication à la presse.

ARTICLE 10 - REMISE DES PRIX

10.1 Cérémonie

Les Trophées Elus d'Éole seront remis lors d'une cérémonie dédiée le 21 novembre 2023 au Palais de Léna à Paris.

L'organisation et les frais de déplacement et d'hébergement, ou tout autre frais inhérent au déplacement pour la cérémonie seront à la charge de l'Entité Organisatrice.

10.2 Manifestation à l'initiative des lauréats

À la suite de la cérémonie de remise des Trophées, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur collectivité, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet.

10.3 Manifestation à l'initiative de l'entité organisatrice

L'Entité Organisatrice se réserve la possibilité de se rapprocher du responsable de la collectivité candidate ou lauréate afin de valoriser son expérience notamment :

- à travers des vidéos, photos, portraits diffusés sur le site internet du concours et de l'entité organisatrice, et/ou sur les réseaux sociaux
- dans le cadre de la publication « Paroles d'Elus » de l'entité organisatrice.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures ne seront utilisés par l'Entité Organisatrice qu'aux fins de transmission au jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Sociétés Organisatrices et les participants.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

Par le seul fait de participer au concours, les participants autorisent l'entité organisatrice, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion du présent concours, leur logo et les visuels fournis par leurs soins sur les supports de promotion et de communication du présent concours pendant une durée de 5 (cinq) ans.



Les participants s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et ou morales ayant contribué aux actions des lauréats, en vue de l'utilisation par l'entité organisatrice de leur image et éventuellement, nom, prénom et titre ou logo dans les supports de communication et de promotion du concours de la présente édition et des éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par l'entité organisatrice, en relation avec la présente opération.

Les participants garantissent l'entité organisatrice de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

11.4 Les lauréats s'engagent à accepter la réalisation dans leurs locaux, par l'entité organisatrice ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à leur candidature, selon modalités qui seront convenues entre eux.

Les lauréats s'engagent en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives au présent concours, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Traitement aux fins d'organisation et de gestion du concours :

Les données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent concours, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du concours que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de FEE, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du concours.

Traitement aux fins de prospection commerciale :

Ces données personnelles ne seront pas utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ni de sondages ou enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Droits conférés :

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,

- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entrainera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du concours :

- par courrier à : FEE – 5 avenue de la République – 75011 Paris
- ou par email à : protectiondesdonnees@fee.asso.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

La participation au concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, l'entité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.



**Les trophées
des élus d'Éole**

Des élus locaux engagés pour l'éolien

L'entité organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement.

Il en sera de même en cas de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Aucune contrepartie ne sera due aux participants.

L'entité organisatrice en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du concours et par tout autre moyen à leur convenance.

Dans le cas où la cérémonie de remise de Trophées ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison par exemple de la situation sanitaire ou d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report sera proposée par l'entité organisatrice.